

DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER REGION PARISIENNE

Pôle Valorisation et transactions Immobilières

7, rue du Delta 75009 PARIS

Tél. : +33(0)1 53 32 70 04 - FAX : +33(0)1 53 32 71 10



MB MF

A



Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
et de l'Energie  
40, rue Jean Racine  
BP 317  
60021 BOBIGNY CEDEX  
(à l'attention de Fabien NOYE)

N Réf : DTIRP-VTI-AH/60-2013  
Affaire suivie par Agnès Heugues  
Tél.: 01 53 32 70 14

Paris, le 29 janvier 2013

Monsieur,

Par courrier du 7 décembre 2012, vous avez bien voulu m'informer que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avait prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale composé des 31 communes suivantes:

ALLONNE, AUNEUIL, AUTEUIL, AUX MARAIS, BEAUVAIS, BERNEUIL EN BRAY, BONLIER, FONTAINE SAINT LUCIEN, FOUQUENIES, FROCOURT, GOINCOURT, GUIGNECOURT, HERCHIES, JUVIGNIES, MAISONCELLE SAINT PIERRE, MILLY SUR THERAIN, LE MONT SAINT ADRIEN, NIVILLIERS, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS RAINVILLIERS, ROCHY-CONDE, SAINT GERMAIN LA POTERIE, ST LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NŒUD, ST PAUL, SAVIGNIES, THERDONNE, TILLE, TROISSEREUX, VERDEREL-LES-SAUQUEUSE et WARLUIS.

Aussi, dans le cadre du porter à connaissance, j'ai l'honneur de vous faire connaître que SNCF, pour ce qui la concerne, et au nom et pour le compte de RFF, vous communique les renseignements suivants:

- **Liste des servitudes d'utilité publique**

Pour les PLU relatifs aux communes intégrées à l'aire du SCOT et traversées par des installations ferroviaires, le document graphique indiquant les servitudes d'utilité publique devra faire apparaître sous une trame spécifique l'ensemble des emprises ferroviaires situées sur le territoire de la commune concernée et préciser, en légende, la mention suivante: "Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer".

Une fiche spécifique T1 reprenant en détail les servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer devra en outre être intégrée aux documents de chaque PLU pour être opposable aux tiers. Ce document et sa notice technique seront ultérieurement communiqués aux collectivités, annexés aux réponses apportées par SNCF dans le cadre des porter à connaissance relatifs aux futures procédures d'élaboration ou de modification des PLU.

A toutes fins utiles, je souhaite d'ores et déjà vous préciser, ci-après, les coordonnées des gestionnaires des servitudes liées à la présence du chemin de fer:

SNCF  
Délégation Territoriale de l'Immobilier  
Région Parisienne  
5/7 rue du Delta  
75009 PARIS

RFF  
Direction du Patrimoine  
92 Avenue de France  
75648 PARIS CEDEX 13

Je vous rappelle en effet que Réseau Ferré de France, dénommé RFF, établissement public et commercial créé le 1<sup>er</sup> janvier 1997, est devenu propriétaire depuis cette date des biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport, appartenant précédemment à l'Etat et gérés par SNCF.

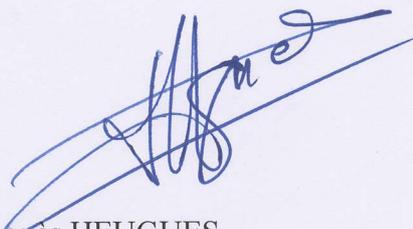
- **Prescriptions nationales ou particulières**

Il convient de rappeler l'application de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 en matière d'isolement acoustique des habitations riveraines de voies bruyantes.

- **Projet d'intérêt général (PIG)**

Je n'ai à ce jour pas connaissance d'un projet d'intérêt général pouvant impacter le territoire des communes intégrées au périmètre de ce SCOT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Agnès HEUGUES

Chargée d'affaires et référent Urbanisme